

LES MESURES FISCALES CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES CREDITS D'IMPOT SUR LES SOCIETES ET CREDITS DE TVA

- 25 mars 2020 -

Le gouvernement a annoncé des mesures pour faire face à l'épidémie du COVID-19 ayant un impact important sur l'activité économique des entreprises.

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises, le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a annoncé dans un communiqué en date du 22 mars 2020 la possibilité de demander le remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés et une simplification des procédures de remboursement des crédits de TVA.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Les entreprises peuvent dès à présent demander un remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020, après imputation le cas échéant de l'impôt sur les sociétés de 2019, sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat.

Ce dispositif s'applique pour tous les crédits d'impôt restituables en 2020 et notamment le crédit d'impôt compétitivité emploi non encore imputés, du crédit d'impôt recherche, crédit d'impôt pour la formation des dirigeants, etc.

Afin de bénéficier de ce remboursement, les entreprises devront remplir un formulaire n°2573 disponible sur l'espace professionnel du portail impot.gouv.fr.

Il conviendra également de transmettre avec ce formulaire la déclaration permettant de justifier le crédit d'impôt dont le remboursement est demandé et le relevé du solde de l'impôt sur les sociétés (à défaut de la déclaration du résultat).

PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS DE TVA

Par ailleurs, il a été annoncé un traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA par la Direction Générale des Finances Publiques.

A compter du 22 mars 2020, une procédure simplifiée est temporairement mise en œuvre pour toutes les demandes de remboursement inférieures à 500 000 €. Cette mesure permettra donc à l'administration fiscale de pouvoir prendre des décisions plus rapidement.

Cette procédure simplifiée sera effective jusqu'à la fin du deuxième mois suivant la fin des mesures de limitation des déplacements et d'interdiction de rassemblement ou de certaines activités.



LES MESURES FISCALES CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES CREDITS D'IMPOT SUR LES SOCIETES ET CREDITS DE TVA

- 25 mars 2020 -

Pour rappel, la demande de remboursement doit être formulée lors du dépôt de la déclaration de TVA faisant ressortir ce crédit au moyen du formulaire n°3519 disponible sur l'espace professionnel du portail impot.gouv.fr. Afin de bénéficier de cette mesure, les entreprises devront déposer leur demande de remboursement et la déclaration de TVA y afférente dans les délais légaux.

Enfin, nous indiquons que ces mesures, d'urgence, n'exonèrent pas l'administration fiscale de son droit de contrôle à posteriori.

ORCOM reste en contact avec les interlocuteurs de la Direction Générale des Finances Publiques et se met à votre disposition afin de pouvoir vous accompagner au mieux au cours de cette période.

Le Département Fiscal